

Décision n° 2025-1444
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 juillet 2025
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1444
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 juillet 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200102132	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	31 BESSIERES	1 UHF
200300152	SEMAVAL	64 MOURENX	1 UHF
200600348	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	64 LACQ	1 UHF
201101231	FONTENAT AG	01 HAUTECOURT ROMANECHÉ	1 UHF
201900826	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	1 UHF
202101452	RAZEL-BEC	94 THIAIS	4 UHF
202102423	SERIS SECURITY	64 MORLAAS	1 UHF
202102428	SERIS SECURITY	31 VILLENEUVE LES BOULOC	1 UHF
202200317	SNEF TELECOM	13 MARSEILLE 3EME	2 UHF
202200343	SNEF TELECOM	30 ALES	2 UHF
202201754	SERIS SURETE MIDI SECURITE	66 RIVESALTES	1 UHF
202300084	ACCA DE MERCUS	09 MERCUS-GARRABET	1 VHF
202301562	SOLUMAT	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
202400886	SOLUMAT	90 BELFORT	2 UHF
202401706	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 PUTEAUX	1 UHF